

TOUT SAVOIR

SUR L'EXECUTION DU MARCHE D'ACHAT D'ELECTRICITE

des syndicats intercommunaux d'énergies de Bourgogne
Franche-Comté

Marché 2017-4 LOT 3 : Titulaire TOTAL



LOT 3 : points de livraisons profilés d'une puissance ≤ 36 kVA (segment C5) – tarifs bleus bâtiments et éclairage public

SOMMAIRE

1.	Mise en place du marché	2
2.	Interlocuteur énergie	2
	☛ Contact du fournisseur pour la relation clientèle.....	2
	☛ Contact du distributeur en cas de panne	3
3.	La facturation.....	3
	☛ Les différentes composantes facturées	3
	☛ Vérification du coût de l'électron.....	4
	☛ Modalités de paiement et paramétrage de ChorusPortail Pro	6
	☛ Duplicata papier	6
4.	Suivi énergie.....	6
	☛ L'espace client du fournisseur	6
	☛ L'espace adhérent du groupement d'achat régional.....	6
5.	L'évolution du périmètre.....	7
	☛ Le rattachement d'un nouveau contrat et les branchements provisoires	7
	☛ Le détachement d'un contrat existant	7
	☛ Le changement de puissance	7
	☛ Délais de réponse aux demandes.....	8
	☛ Pénalités applicables par les membres.....	9
6.	Qui contacter dans votre syndicat départemental d'énergie.....	11

1. Mise en place du marché

🗨 Qui est titulaire du marché 2017-4 ?

Le **fournisseur d'énergie TOTAL** est titulaire du lot 3 (points de livraisons profilés ≤ 36 kVA : segment C5). La fourniture d'électricité de ce marché commence au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de deux années.

🗨 Est-ce que j'ai besoin de signer un contrat avec le fournisseur retenu ?

Non, l'attribution du marché au fournisseur et l'engagement de votre structure dans le groupement régional, par la délibération et la signature de l'acte constitutif, sont suffisants pour la contractualisation.

🗨 Comment s'effectue la transition de mon ancien contrat vers l'offre de marché du groupement ?

Une fois le marché attribué, le **nouveau fournisseur contacte ENEDIS, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) qui fera « basculer » les points de livraison (PDL) concernés**. L'ancien fournisseur est prévenu. La « bascule » est entièrement gérée par le GRD : vous n'avez rien à faire.

🗨 Mais quels sont les délais ? En cas de changement de fournisseur, n'y a-t-il pas un risque de rupture d'approvisionnement ?

Depuis 2007, les marchés du gaz et de l'électricité sont entièrement ouverts à la concurrence et les changements de fournisseur s'opèrent au quotidien sans difficulté. **Changer de fournisseur n'a aucun impact sur la continuité et la sécurité d'approvisionnement**, encadrées par les pouvoirs publics.

En cas de défaillance d'un fournisseur (faillite...), c'est le gestionnaire du réseau (ENEDIS) qui prend le relais pendant cinq jours, puis les fournisseurs de « derniers recours » désignés par le ministère en charge de l'énergie.

2. Interlocuteur énergie

🗨 Contact du fournisseur pour la relation clientèle

Dans le cadre du marché, vous disposez d'un interlocuteur physique identifié. Vous pouvez le joindre par téléphone pendant les horaires de bureau ou par mail.

TOTAL met à disposition un interlocuteur sur la région. Vous retrouverez le contact de votre interlocuteur privilégié sur la première page de vos factures.



Du lundi au vendredi : 8h00 - 17h45
sc-tertiaire@total.com Tél : 02 28 09 01 46
Madame GENETAY Marina

🗨️ Contact du distributeur en cas de panne

La distribution de l'électricité est du ressort du gestionnaire de réseau, ENEDIS, et non du fournisseur d'énergie.

➔ **Dépannage électricité 24h/24 : 0 811 882 200**

3. La facturation

🗨️ Les différentes composantes facturées

Dans une facture d'électricité, trois blocs sont facturés aux consommateurs : la fourniture, l'acheminement et les taxes et contributions.

1 Fourniture

C'est sur cette partie que le groupement opère et met en concurrence les fournisseurs d'énergies. La fourniture d'énergie comprend :

- Les coûts de l'énergie pour la fourniture des points de livraison ;
- Les coûts liés à la mission de responsable d'équilibre conformément à l'article L. 321-15 du code de l'énergie ;
- Les coûts résultant pour le titulaire des obligations d'économies d'énergie visées aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie ;
- Les coûts induits par les transactions d'achat et de vente que le fournisseur opère sur les marchés de l'énergie dans le cadre du contrat de fourniture ;
- Les coûts liés à la réalisation de l'ensemble des services associés et prestations réalisées par le titulaire décrits dans le CCTP ;
- Les coûts liés aux charges et marges du fournisseur ;
- Les coûts liés au mécanisme d'obligation de capacité.

2 Acheminement (TURPE)

Le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) finance l'acheminement de l'électricité, c'est-à-dire le réseau de distribution de l'électricité. ENEDIS le facture au fournisseur d'énergie et ce dernier le répercute à son tour sur la facture du consommateur final à l'euro/l'euro sans marge. Il est fixé par la Commission de Régulation de l'énergie (CRE) et évolue au 1^{er} août de chaque année. Le TURPE en vigueur jusqu'au 31 juillet 2018 est le TURPE5¹. Trois principales composantes sont facturées aux consommateurs :

- Composante de gestion : couvre les coûts de la gestion clientèle des utilisateurs, l'accueil physique et téléphonique des utilisateurs, la facturation et le recouvrement.
- Composante de comptage : couvre les coûts de comptage, de contrôle, de relève, de transmission de données de facturation, les coûts liés au processus de reconstitution des flux, ainsi que, le cas échéant, les coûts de mise à disposition et d'entretien des dispositifs de comptage.
- Composante de soutirage : couvre principalement les charges d'exploitation et de capital liées aux infrastructures de réseau ainsi que le coût d'achat des pertes. La composante de soutirage comprend une part fonction de la puissance souscrite et une part fonction de la quantité d'énergie soutirée au réseau.

3 Taxes et contributions en électricité

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) : Elle permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Le montant de la CTA est égal à 27,04% de la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité. Il dépend du tarif d'acheminement choisi par le fournisseur pour mon contrat.

Les charges du mécanisme de capacité : Le mécanisme de capacité est un dispositif instauré par les articles L335-1 et suivants et R335-1 et suivants du Code de l'Énergie et dont l'objectif est de garantir la sécurité d'approvisionnement en électricité en France à moyen terme, lors des pointes hivernales. Le prix de la capacité dépend de deux composantes : (1) le volume d'obligation de capacité qui est fonction de votre consommation d'énergie et (2) le coût

¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 17 novembre 2016 portant décision sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT.

de la capacité. Le volume d'obligation de capacité des membres du groupement est calculé par les fournisseurs au stade de la consultation. Le coût de la capacité est révélé lors des enchères annuelles de capacité encadrées par la bourse européenne de l'électricité EPEX SPOT. Plus d'informations sur le site de la [CRE](#) en charge du dispositif.

Les Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes (ou selon le cas, des établissements publics de coopération intercommunale) et des départements. Depuis 2015, le montant des TCFE est plafonné à 9,6 €/MWh pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA. Pour connaître en détail le dispositif de TCFE et le taux qui s'applique sur votre commune : <https://www.impots.gouv.fr/portail/taxe-sur-la-consommation-finale-deelectricite-tcfe>

La Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE) : Il s'agit d'une taxe, perçue pour le compte des Douanes et intégrée, en tant que recette, au budget de l'État. Elle permet d'alimenter un compte d'affectation spéciale intitulé "Transition énergétique" qui sert notamment à financer les politiques de soutien aux énergies renouvelables. Son montant est calculé en fonction de la consommation. Il est fixé à 22,5 €/MWh depuis le 1er janvier 2016.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : Une TVA réduite à 5,5% s'applique sur la part fixe du TURPE ainsi que sur la Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) pour les contrats d'une puissance maximale inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA). Une TVA à 20% s'applique sur le reste de la facture et sur la totalité de la facture des contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Informations complémentaires sur la facture

Garantie d'origine : Les membres bénéficient automatiquement d'une électricité dite « verte » sans aucun surcoût. TOTAL vous transmettra chaque année les garanties d'origines associées. Ces garanties prouveront que 100% de votre consommation d'électricité a été couverte par de l'énergie renouvelables injectée sur le réseau.

Vérification du coût de l'électron

Lors de la réception d'une facture, **pensez à vérifier le prix de l'énergie qui vous a été facturé.** Ce prix est fixe sur la durée du marché et est disponible sur le « Barème des Prix_2017-4 ».

Afin de vérifier que vous bénéficiez bien des prix du marché, observez dans la colonne « prix unitaire HT » de vos factures que le prix indiqué correspond bien aux prix indiqués dans le barème des prix.

Sur votre facture, apparaîtra une ligne supplémentaire relative au **mécanisme de capacité**. Le prix de la capacité évolue chaque année et n'est connu qu'à partir du mois de décembre de l'année n-1 de fourniture. Le prix de la capacité de 2018 sera donc connu en décembre 2017. Le syndicat communiquera le prix de la capacité chaque fin d'année.

Détail
Informations techniques

 N° Pdl :
 EP161
 GRANDE RUE

 Type compteur : Compteur
 bleu électronique

Coefficient de lecture : 1

Référence TEG : 40077361

Puissance(s) souscrite(s)

PS 3.9 kVA

Puissance 3.9 kVA

Pondérée :

 Tarif d'acheminement : **C5 LU**

Début de fourniture : 01/01/2018

N° centre d'appel dépannage

7j/7 - 24h/24

> 0972675090

* prix d'un appel local depuis un poste fixe

Actualités

Prix de l'énergie du segment C5 LU :
 0,04025 €HT/kWh
 (0.04588 €HT/kWh pour Joncherey et
 Valdoie)

Prix de la capacité :
 0.00080 €/kWh en 2018

 Total Energie Gaz
 Société anonyme au capital de 26020158 €
 Siège social :
 2 place Jean Miller - La Défense 6
 92400 Courbevoie
 429 909 351 RCS NANTERRE

Suivi des Consommations -période du 01/01/2018 au 21/03/2018

Cadran	Index début	Type de relevé	Index fin	Type de relevé	Consommation en kWh
Base	15 547	E	19921	E	4374

R : RELEVÉ GESTIONNAIRE / E : ESTIMÉ GESTIONNAIRE

Électricité

Période	Quantités (en kWh)	Prix unitaire HT (en €/kWh)	Montant HT en €
Du 01/01/2018 au 21/03/2018	Consommation Base 4374.0	0,04025	176,05
Total			176,05

Conformément à votre contrat passé avec TEG, 100% de votre électricité consommée est couverte par l'achat de certificats de Garanties d'Origine aux producteurs d'énergie renouvelable

Acheminement

Période	Quantités (en kWh)	Prix unitaire HT (en €/kWh)	Montant HT en €
Du 01/01/2018 au 21/03/2018	Abonnement		65,02
Du 01/01/2018 au 21/03/2018	Part variable 4374.0	0,01380	60,36
Total			125,38

Taxes, Contributions et Charges

Période	Quantité (en kWh)	Taux (en €/kWh)	Montant HT en €
Du 01/01/2018 au 21/03/2018	CTA		17,58
Du 01/01/2018 au 21/03/2018	Charges du mécanisme de capacité 4374.0	0,00080	3,50
Du 01/01/2018 au 21/03/2018	TDCFE (Coefficient multiplicateur départemental 4.25)	0,00075	13,94
Du 01/01/2018 au 21/03/2018	TICFE - CSPE (Prix standard)	0,02250	98,42
Total			133,44

Historique des consommations

Période	Consommations totales en kWh	Type de relevé
Du 01/01/2018 Au 21/03/2018	4374.0	R
Du 22/03/2018 Au 22/05/2018	2338.0	E
Total	6712.0	

SYNTHESE Point de livraison

Libellé	Base en €	Valorisation en €
Montant HTT		301,43
TDCFE / TCCFE / TICFE - CSPE / CTA		133,44
TVA		74,99
- dont TVA 5,50%	82,60	4,54
- dont TVA 20%	352,27	70,45
Montant TTC		509,86

🗨️ Modalités de paiement et paramétrage de ChorusPortail Pro

Vous disposez de plusieurs modes de paiements : virement, prélèvement automatique (nécessite une convention tripartite). Ces modalités sont à convenir entre votre structure et TOTAL lors des « opérations préalables à la bascule ». Votre interlocuteur clientèle vous contactera fin 2017 pour effectuer ces opérations préalables : modalités de paiement, de regroupements des contrats, paramétrage de ChorusPortail Pro, validation du périmètre des contrats, des interlocuteurs de votre structure,....

Pour le paiement de vos factures, vous devrez fournir à vos trésoreries certains documents du marché : votre délibération d'adhésion au groupement de commande avec l'acte constitutif signé en annexe, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'Acte d'Engagement de l'accord-cadre, l'Acte d'Engagement du marché subséquent, ainsi que les notifications pour l'accord-cadre et le marché subséquent et le RIB du fournisseur.

Ces documents sont accessibles sur le module « groupement achat énergies » du site internet de Territoire d'Energie 90.

🗨️ Duplicata papier

Vous pouvez retrouver gratuitement l'ensemble de vos factures en format PDF sur le compte en ligne de TOTAL (voir point 4 : « Espace client du fournisseur ») et les imprimer si nécessaire.

4. Suivi énergie

🗨️ L'espace client du fournisseur

Afin de suivre vos consommations d'électricité, de télécharger vos factures en format PDF ou Excel, vous disposez d'un accès à l'espace client en ligne de TOTAL. Vous pouvez notamment :

- Télécharger vos duplicatas de facture en format pdf
- Télécharger vos données de consommation en format Excel
- Paramétrer des utilisateurs secondaires

Vous pourrez accéder à votre compte en ligne dès réception de votre première facture d'électricité.

<https://www.monespace.total.fr/>

🗨️ L'espace adhérent du groupement d'achat régional

Vous pouvez, à partir du module « Groupement Achat Energies » sur le site internet de Territoire d'Energie 90, consulter les économies générées par la consultation par rapport au marché SIAGEP.

Si vous souhaitez ajouter un nouveau point de livraison (PDL) dans le groupement et bénéficier des prix du marché, vous trouverez l'ordre de service de rattachement à compléter. Si vous souhaitez sortir un PDL du groupement (substitution énergétique, déconstruction du bâtiment,...) vous trouverez l'ordre de service de détachement à compléter.

5. L'évolution du périmètre

🗨 Le rattachement d'un nouveau contrat et les branchements provisoires

Le rattachement en cours d'exécution du marché subséquent d'un nouveau point de livraison est possible. Votre interlocuteur clientèle peut notamment vous apporter une aide concernant le raccordement au réseau d'un nouvel équipement.

Pour rattacher un PDL, vous devez notifier au titulaire par un ordre de service de rattachement (modèle d'ordre de service pour le rattachement d'un Point de livraison disponible sur le module « Groupement Achat Energies ») et le notifier au titulaire, suivant les délais indiqués dans le paragraphe « délais de réponse aux demandes », afin que ce dernier procède aux opérations de rattachement auprès du gestionnaire du réseau de distribution.


Pour les branchements provisoires, procéder de la même façon.

🗨 Le détachement d'un contrat existant


Le détachement, en cours d'exécution du marché subséquent, d'un point de livraison est aussi possible, en cas de cession du bâtiment concerné, de changement d'énergie, ... mais pas pour un changement de fournisseur. Vous devez le notifier au fournisseur par un ordre de service de détachement (modèle d'ordre de service pour le détachement d'un Point de livraison disponible sur le module « Groupement Achat Energies » du site internet de Territoire d'Energie 90).

🗨 Le changement de puissance

Le changement de puissance, en cours d'exécution du marché subséquent, d'un point de livraison est aussi possible. Vous devez le notifier au fournisseur par un ordre de service de changement de puissance (modèle d'ordre de service pour le changement de puissance d'un Point de livraison disponible sur le module « Groupement Achat Energies » du site internet de Territoire d'Energie 90).

 Les différents modèles d'Ordre de Service sont disponibles sur le **module « Groupement Achat Energies » du site internet de Territoire d'Energie 90.**

Dans tous les cas, pour vous aider à remplir ces documents, contactez votre interlocuteur clientèle qui saura vous exposer la démarche à suivre.

 Les d'ordres de service sont à envoyer complété et signé à votre **interlocuteur clientèle TOTAL : Madame GENETAY Marina - sc-tertiaire@total.com**

🗨️ Délais de réponse aux demandes

Les délais de réponse aux demandes des membres du groupement par le titulaire du marché sont listés dans le tableau ci-après. Aux délais du fournisseur d'énergie peuvent s'additionner des délais du gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS en fonction du type de demande. Les délais du GRD sont indiqués dans le tableau à titre indicatif (suivant la version du 1/08/16 du catalogue des prestations d'ENEDIS). Le membre se référera au catalogue en vigueur lors de sa demande : <http://www.enedis.fr/documents>. Les délais sont comptabilisés en jours ouvrés.

Libellé de la demande	Nature du traitement de la demande	Délai fournisseur d'énergie (en jours ouvrés)	Délai gestionnaire du réseau ENEDIS (en jours ouvrés)
Questions relatives au marché en cours, à la facturation ou à l'accès et utilisation du réseau de distribution	Réponse apportée à compter du jour de réception de la question	5	/
Demandes techniques relatives à l'accès et l'utilisation du réseau de distribution	Transmission de la demande au GRD à partir du jour de réception de la demande	5	/
Réponses techniques relatives à l'accès et l'utilisation du réseau	Transmission aux membres à partir du jour de réception de la réponse du GRD	5	Se référer au catalogue de prestation d'ENEDIS
Transmission d'une nouvelle facture en cas d'erreur de facturation	Délai d'envoi d'une facturation corrigée à compter de la date de réception de la réclamation d'un membre	30	/
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de changement de fournisseur	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	5
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de mise en service avec compteur en place	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	Standard : 10 Express : 5
Rattachement d'un nouveau point de livraison en cours de marché en cas de mise en service sans compteur en place	Délai de rattachement après réception de l'ordre de service	5	Sur devis d'ENEDIS
Détachement d'un point de livraison	Délai de détachement après réception de l'ordre de service	5	5 jours si le raccordement n'est pas à supprimer 3 mois si le raccordement est à supprimer
Retour d'un ordre de service signé par le titulaire au membre	Délai de retour après réception de l'ordre de service	5	/
Modification de formule tarifaire d'acheminement et/ou de la puissance souscrite	Délai de modification après réception de l'ordre de service	5	30
Demande de prestation prévue dans le catalogue des prestations du GRD	Transmission de la demande du membre au GRD à compter de la réception de la demande	5	Se référer au catalogue de prestation d'ENEDIS

Libellé de la demande	Nature du traitement de la demande	Délai fournisseur d'énergie (en jours ouvrés)	Délai gestionnaire du réseau ENEDIS (en jours ouvrés)
Transmission des données de facturation au format numérique de type tableur	Délai de transmission des données de facturation au format numérique au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne des données de facturation au format numérique de type tableur	Délai de mise à disposition des données de facturation au format numérique au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne des factures au format PDF	Délai de mise à disposition des factures au format pdf au membre suite à l'émission de la facture	3	/
Mise à disposition sur l'espace en ligne du feuillet récapitulatif	Délai de mise à disposition du feuillet numérique au membre suite à l'émission de la facture	5	/
Paramétrage des utilisateurs secondaires sur l'espace client	Délai d'accès à l'espace client par l'utilisateur secondaire suite à la réception du mandat	15	/

🗨 Pénalités applicables par les membres

Pour s'assurer de la bonne exécution du marché, les membres peuvent appliquer des pénalités au titulaire sur la base des délais indiqués dans le tableau précédent.

Pour le calcul du nombre de jours de retard, il n'est tenu compte ni du jour de la date limite ni du jour de la date réelle de remise du document. Les délais et retard sont comptabilisés en jours ouvrés.

Type	Montant	Plafond
Absence non justifiée à une réunion	50 € x nbr PDL* du membre	1000 € par réunion manquée
Retard dans l'intégration d'un nouveau point de livraison	50 € par jour de retard	
Retard dans le détachement d'un point de livraison	50 € par jour de retard	
Retard dans le retour d'un ordre de service par le titulaire	10 € par jour de retard	
Retard dans la transmission des factures (Le retard est calculé à partir du trente et unième jour (31) suivant le dernier jour du mois initialement prévu d'émission de la facture)	2% du montant TTC de la facture par jour de retard	50% du montant TTC de la facture
Renouvellement ou non traitement d'une erreur de facturation	0,5 % du montant TTC de la facture par jour de retard	Montant total de la facture
Retard dans la mise à disposition des données de facturation sous un format numérique de type tableur .XLS	50 € par jour de retard	50% du montant de la facture

Type	Montant	Plafond
Retard dans la mise à disposition des factures au format PDF	50 € par jour de retard	25% du montant de la facture
Retard dans la mise à disposition du feuillet récapitulatif annuel	100 € par jour de retard	2000 €
Suppression anticipée des données de facturation sous un format numérique de type tableur .XLS sur l'outil en ligne (Les données doivent être conservées 36 mois après leur dépôt sur l'espace en ligne. Le titulaire dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour remettre en ligne des données manquantes suite à la notification du membre. Passé ce délai, si des données sont toujours manquantes, les pénalités sont applicables à compter de la première notification du membre au titulaire)	50 € par jour de retard	1000 €
Suppression anticipée des factures au format PDF sur l'outil en ligne (Idem)	50 € par jour de retard	1000 €
Suppression anticipée du feuillet récapitulatif annuel sur l'outil en ligne (Idem)	100 € par jour de retard	2000 €
Non présentation ou présentation partielle des garanties d'origine liées à la fourniture d'électricité renouvelable	Q x G Q : Quantité d'énergie verte manquante G : Surcoût associé aux garanties d'origine (0,5 €HTT/MWh)	
Retard non justifié dans l'optimisation des coûts d'accès au réseau de distribution	10 € par PDL et par jour de retard	
Interruption de service de l'espace en ligne (à compter de deux jours calendaires après la réclamation)	100 € par jour de service interrompu	
Retard de réponse à une sollicitation	20 € par jour de retard	
Retard dans le paramétrage d'un utilisateur secondaire sur l'espace en ligne	10 € par jour de retard	

*Point de livraison

En cas de non-conformité des factures avec les exigences fixées à l'article 5.1 du CCTP, le membre est en droit de refuser la facture et d'en suspendre le paiement sans frais. Le titulaire devra alors se conformer aux exigences de l'article 5.1 du CCTP

6. Qui contacter dans votre syndicat départemental d'énergie



Yonne
SDEY
Emeline RIMBAULT
03 86 52 02 27
e.rimbault@sdey.fr



Côte d'or
SICECO
Pascaline FISCH
03 80 50 85 00
achats-energie@siceco.fr



Nièvre
SIEEEN
Jérémie FOURAGE
03 86 59 76 90
achat-energies@sieeen.fr



Saône et Loire
SYDESL
Jennifer PUGET
03 85 21 91 00
jpuget@sydesl.fr



Doubs
SYDED
Léo MINARY
03 81 81 73 49
leo.minary@syded.fr



Haute-Saône
SIED70
Vincent RENAULT
03 84 77 00 00
v.renault@sied70.fr



Jura
SIDEJ
Magali VIGNAL & Yvan PAUGET
03 84 47 83 30 & 03 84 47 04 12
achat-energies@sidec-jura.fr



Territoire de Belfort
Territoire d'Énergie 90
Virginie DEMESY
03 39 03 43 29
vdemesy@territoiredenergie90.fr